



**JEANNIOT
& ASSOCIÉS**

L.L.P. | S.E.N.C.R.L.
AVOCATS • LAWYERS

Montréal, le 29 avril 2015

SANS PRÉJUDICE

Me Sonia LeBel
Procureure en chef
Commission d'enquête sur l'octroi et
la gestion des contrats publics dans
l'industrie de la construction
600, rue Fullum
Montréal (Québec) H2K 3L6

**Objet : Préavis en vertu de l'article 82 des Règles de procédure de
la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des
contrats publics dans l'industrie de la construction**

**Succursale «Rapid Cheque» sise au 781, rue Jean Talon Est
à Montréal**

Notre dossier : 88839 (88805)

Me Michel A. Jeanniot
Avocat / Attorney

Chère collègue,

Désirant faire suite à notre discussion du jeudi 23 avril dernier, trouvez sous pli plus amples détails (confirmation et informations) de ce qui fut alors sommairement verbalement véhiculé.

D'entrée, nous vous confirmons représenter le gestionnaire canadien pour le Canada (ci-après «Gescoro») des «Services financiers RIA» (ci-après «RIA»), elle-même filiale, à part entière et opérante, de EuroNet WorldWide Inc. (ci-après «Euronet») [ci-après individuellement et/ou collectivement identifiées comme nos «Clientes»].

Nos Clientes sont propriétaires à part entière de plusieurs marques de commerce dont, et entre autre, la marque et raison sociale «*Rapid Cheque*».

La succursale *Rapid Cheque* sise au 781, rue Jean Talon Est à Montréal est propriété exclusive (à part entière) de nos Clientes.

Veillez considérer la présente comme la Déclaration d'intention de faire une preuve suite à la réception d'un préavis de conclusion défavorable¹.

Il s'agit ici d'un bref résumé de ce que Monsieur Larry Modafferi (président de «Gescoro») viendrait dire à l'audience s'il était appelé à témoigner.

Ceci étant, permettez-nous (dans la mouvance de notre discussion du 23 avril dernier) de vous faire un bref exposé (incluant profil des entreprises et protocole opérationnel de nos Clientes), soit, dans l'ordre :

- Historique de RIA
- À propos d'Euronet WorldWide Inc. :
 - Bref profil de l'entreprise
 - Bureaux régionaux
- Segment de transfert d'argent
- Conformité
- Protocole «encaissement de chèque»
- Représentations quant à la suggestion d'une possible participation de nos Clientes au stratagème de fausse facturation

Historique de Ria

Ria est un chef de file mondial du transfert d'argent à l'international. Depuis 1987, cette entreprise offre, avec succès, une alternative économique pour

¹ Art. 85 et 19d des Règles de procédures de la CEIC



envoyer de l'argent tant localement qu'à travers le monde entier. Débutant à New York, l'entreprise a su évoluer et depuis, est devenue un acteur mondial incontournable dans l'industrie du transfert d'argent.

Ne vous méprenez pas, le commerce de la rue Jean Talon Est, une succursale de l'une des plus grandes sociétés mondiales de transfert d'argent qui, depuis 1987, réussi à fournir une alternative rapide et légale mais, et surtout, plus sécuritaire que plusieurs banques étrangères et a émergé comme une entreprises de référence dans le transfert de fonds. Ria est une marque de commerce reconnue à la fois pour la qualité, la sécurité et la probité de ses services.

Son réseau de représentants et de correspondants, qui ne cesse de croître, reste inébranlable dans leurs engagements envers les Lois et règlements des divers états et juridictions desservies et continue à faire partie, à titre de bon citoyen corporatif, des diverses communautés dans lesquelles ils opèrent.

La division Ria est active et présente dans 131 pays et en dessert plus de 135.

Ria Financial Services est une filiale à part entière d'Euronet WorldWide Inc. L'acquisition de Ria par Euronet en avril 2007 fut de tous ses systèmes, y compris du développement, de l'infrastructure technique et de ses équipes se trouvant aux États-Unis, au Canada, en Europe et en Asie.

EMEASA de Ria Financial Services assure la visibilité et la gestion des produits pour Euronet WorldWide Inc. pour l'Europe, l'Asie mais également l'Afrique et la gestion des revenus pour l'Amérique du Nord, l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud.

À propos d'Euronet WorldWide Inc.

Euronet WorldWide Inc. est une entreprise publique dont le capital action émis et en circulation transige sur les parquets de NASDAQ et EEFT; ses produits et sa mission commerciale facilitent la circulation des paiements et sont un lien entre ses partenaires qui sont les institutions financières, détaillants, fournisseurs de services et consommateurs, à la fois localement et mondialement. Fondée en 1994, Euronet est l'un des principaux fournisseurs de paiement électronique avec 54 bureaux dans 38 pays à travers le monde.



Bref profil de l'entreprise

Euronet WorldWide est un leader de l'industrie dans le traitement de transactions financières électroniques sécurisées. Plus précisément, la Société offre un service de paiement, de transaction et des solutions de traitement pour les institutions financières, les détaillants, les fournisseurs de services et les consommateurs individuels, ceci comprend des services complets d'exploitation et de gestion; des services de crédit et carte de débit ; de l'externalisation; l'émission de cartes et de services marchands (acquisition de solutions logicielles); services aux consommateurs de transfert d'argent et de paiement de factures; la distribution électronique de services de mise à niveau («top-up») pour temps de communication mobile prépayé (et autres produits prépayés).

Euronet traite plus de deux milliards de transactions par année provenant de ses réseaux et de ses points de vente.

Les clients d'Euronet sont servis à partir de trois secteurs d'activité principaux :

- les transactions financières électroniques (EFT — y compris les logiciels de paiement);
- les transactions financières prépayées (ePay); et
- les transferts d'argents (Ria)

En 2012, la société a traité environ 79 milliards de dollars (US \$) en «DAB» (des paiements prépayés et des transferts d'argent) pour plus de 250 institutions financières, 200 opérateurs de téléphonie mobile, 100 fournisseurs de contenu non mobile, environ 516 000 détaillants et agents, ainsi que des millions de consommateurs.

Bureaux régionaux

Amérique (9) : Antigua Cuscatlan, Buena Park, Denver, Leawood, Little Rock, Mexico, **Montréal (avec plus de 80 emplois au Québec)**, Santiago, Sao Paulo

Europe (30) : Amsterdam, Athènes, Basildon, Belgrade, Berlin, Bratislava, Bruxelles, Bucarest, Budapest, Dublin, Genève, Hambourg, Istanbul, Kiev, Cracovie, Londres, Madrid, Martinsried, Milan, Moscou, Munich, Paris, Prague, Rome, Stockholm, Varsovie, Windsor, Zagreb, Afrique, Dakar



Moyen-Orient (3) : Le Caire, Dubaï, Manama

Asie-Pacifique (9) : Auckland, Pékin, Karachi, Mumbai, Pune, Séoul, Shanghai, Singapour, Sydney

Segment de transfert d'argent

- Offre de services électroniques et en ligne de consommateur à consommateur (transfert d'argent) pour 22 pays.
- Offre d'initié des paiements internationaux «compte à compte» et des services de change pour les entreprises et particuliers à valeur nette élevée.
- Offre d'un réseau de transfert d'argent pour environ 241 000 emplacements comportant des envois et des paiements / correspondants et agents pour les 131 pays où l'entreprise est présente.

L'entreprise possède et exploite un centre de traitement des transactions (un «swift room») à Los Angeles, États-Unis ; Windsor, Royaume-Uni ; et Auckland, Nouvelle-Zélande et fonctionne sous les marques de commerce telles que : Transfert d'argent RIA, HiFX, AFEX Money Express et Kim Phu.

Conformité

Le Service de la Conformité de Ria est l'un des plus rigoureux de l'industrie sinon un des meilleurs (toute catégorie confondue) en ce qui concerne la lutte contre le blanchissement d'argent (AML) et la lutte contre le financement de terroristes (ATF). L'entreprise est d'ailleurs citée en exemple (à suivre) par plusieurs autorités gouvernementales.

Ria a mis sur pied et applique rigoureusement des politiques et procédures pour se conformer aux lois des États-Unis, du Canada ainsi que subsidiairement de l'ensemble des juridictions où elle exerce ses activités.

Ses règles de régie interne sont policées et le service de formation pour l'ensemble de ses employés est en continu. La surveillance et le service de la conformité de Ria va au-delà et au-delà de la diligence raisonnable dans ses contrôles et en-delà de l'esprit et de la lettre des lois et de leurs règlements.



Tous les versements effectués par le biais de Ria font l'objet de contrôles supérieurs pour empêcher le blanchissement d'argent, le financement d'activités illicites et le financement de terroristes.

L'entreprise Ria se conforme avec rigueur à chacune des règles et politiques établies par le Centre d'Analyse des opérations et déclarations financières du Canada («CANAFE-FINTRAC»), également aux règles du «Office of Foreign Asset Control» («OFAC») [Bureau du gouvernement fédéral des USA chargé du contrôle des actifs étrangers] et respecte toutes les directives de l'Union européenne et des Nations Unies (dans plus de 241 000 sites dans 131 pays à travers le monde).

Les règles de régie interne de nos Clientes, la diligence de leurs employés et la rectitude de l'ensemble des opérations commerciales ont d'ailleurs résulté dans le dévoilement de stratagème douteux et le débusquage de leurs acteurs (avant même que quelques préjudices ne soient subis [par quiconque]) dû à une politique qui encourage la dénonciation de toute activité suspecte. Nos Clientes sont d'ailleurs source d'importante aide et assistance aux divers corps policiers (ayant même alerté les forces policières alors que certaines démarches illicites étaient toujours «embryonnaire» et inconnue des forces de l'ordre).

L'entreprise n'est pas unidimensionnelle (pas comme certaines entreprises qui sont de simple centre d'encaissement de chèque) puisqu'elle propose également :

- un service d'échange de devises;
- l'achat et la vente de devises étrangères;
- les chèques de voyage;
- recharge de téléphone portable de presque partout dans le monde

pour ce faire, nos Clientes bénéficient d'entente avec une longue liste de fournisseurs locaux, nationaux et internationaux de téléphonie mobile);

- offre des options de paiement de factures

pour ce faire, Ria possède un catalogue de plus de 3 000 bénéficiaires de sorte que puisse être acquitté des paiements de factures de services publics, loyer, carte de crédit, hypothèque, paiement de voiture, etc. Certains des principaux fournisseurs incluent : Dish Network, Direct TV,



AT&T, Comcast, Toyota Financial, Visa, Mastercard et autres prestataires de services ou d'émetteurs de factures dans plusieurs pays [pour n'identifier ici que quelques-uns des plus de 3 000 bénéficiaires]). ;

➤ Fourniture de solutions de paiement électroniques

ceci comprend la participation guichet du réseau, externalisée ATM et des solutions de gestion, de services transfrontaliers de traitement de transactions, de crédit et carte de débit, externalisation des services de recharge électroniques pour temps de communication mobile prépayé et une gamme de service à valeur ajoutée);

➤ Gestion d'un portefeuille de clients d'environ 270 banques et des organisations de cartes, y compris les clients multinationaux tels que Citibank, UniCredit Group, Faiffeisen, ING, BanqueScotia, Standard Chartered Bank, entre autres ;

➤ Offre une suite de solutions intégrées de logiciels de EFT pour paiement électronique (marchand / acquisition) incluant l'émission de cartes et de systèmes de livraison de la transaction;

➤ Fourniture de produits et services de paiement électronique pour permettre aux fournisseurs de services d'atteindre leurs consommateurs finaux;

➤ leurs portefeuilles de produits d'«Epay» inclut un service de recharges pour temps de communication mobile prépayé («top-up»), cartes de débit prépayées et les portefeuilles électroniques, les services de paiement pour les factures, les péages routiers et transfert d'argent, et des services de marketing et de distribution pour les cartes-cadeaux, contenus numériques, opérateur de téléphonie mobile des solutions et des billets de transport.

L'entreprise exploite un réseau mondial d'environ 667 000 terminaux de point de vente dans environ 241 000 sites de détaillants en Europe, au Moyen-Orient, Asie-Pacifique et les Amériques.

L'ensemble des entreprises comptent environ 4300 employés dans le monde.



Tout récemment, Ria a reçu le prestigieux prix du Fournisseur des services de Walmart pour l'année 2013 – 2014 (au récent Sommet tenu à Bentonville, Arkansas).

Ria a remporté ce prix pour leur rôle dans le développement et le lancement réussi de la marque «White money transfert solution» et le «Walmart – 2-Walmart» qui offre aux consommateurs d'envoyer (et/ou recevoir) de l'argent par l'entremise de quelques 4000 magasins Walmart.

Euronet fut classé «Platine» par la revue «Fortune» ayant reçu 99 points sur une échelle de 100 et sa filiale Ria s'est vu classé 69^e mondial d'un pool de près de 1000 organisations concurrentes.

Le service d'encaissement de chèques

Ria Financial n'est pas une banque et ne peut accepter pour dépôt l'épargne; l'entreprise doit donc négocier des effets de commerce tels que des lettres de change (des chèques) pour ensuite enclencher le segment requis du client.

L'encaissement de chèques est assujéti à une procédure irréprochable et le protocole d'ouverture de compte et de transaction est joint aux présentes en annexe pour votre référence (annexe «A»).

Vous y remarquerez, entre autre, les procédures d'enregistrement d'un «nouveau» membre et le protocole lors d'une transaction (chaque transaction). Ceci inclus les questions à poser au bénéficiaire (du chèque) ainsi que les questions à être posées à l'émetteur (du chèque) afin de corroborer l'information du client / bénéficiaire.

Nous espérons que vous saurez constater la probité exemplaire de ce protocole qui dépasse (surclasse) celui de toute(s) institution(s) financière(s) canadienne.

Pour cause, suggérer que notre Cliente a :

«...participer à un stratagème de fausse facturation permettant à Dessau d'obtenir de l'argent comptant...»

nous trouble.



Cette assertion n'est pas plus vraie et n'est pas plus fausse pour toute banque et/ou institution financière émettrice d'un chèque, pour toute banque et/ou institution financière qui aurait ultimement permis compensation d'un chèque ou même de la participation de la Banque du Canada puisqu'elle a imprimé les billets de banque.

Dans le cours normal de ses opérations commerciales (fortement réglementées) et selon un protocole exemplaire, notre Cliente a ouvertement et publiquement accepté, contre rémunération, des lettres de changes (chèques) tous manifestement complètes et régulières pour en être devenu détentrice avant échéance et sans avoir été avisé d'un refus d'acceptation ou de paiement.

Notre Cliente a accepté de transiger de bonne foi, à titre onéreux, un ou plusieurs effets de commerce qui n'étaient affectés d'aucun vice affectant le titre du cédant.

Dans le cadre de ses opérations commerciales connues et dévoilées (publiques) telle que toute autre institution financière de premier plan, notre Cliente s'est limitée à négocier, selon un protocole strict, une lettre de change (chèque) et ceci après avoir contrevérifié auprès du bénéficiaire et de l'émetteur, la conformité (de la lettre de change); des segments qui font régulièrement l'objet de dénonciation au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada et lorsqu'il s'agit de transactions transfrontalières à l'«Office of Foreign Asset Control».

Certes, vous n'êtes sans savoir que des chèques sont émis par des tireurs pour et au bénéfice des tirés. Nos Clientes pourraient limiter leur niveau d'intervention au tiré et à un calcul de risque sur la qualité du tireur mais il n'en n'est pas le cas. Il serait se méprendre sur le rôle et les procédures de nos Clientes de leur imputer autre chose qu'un rôle similaire à toute(s) banque(s) et/ou toute(s) autre(s) institution(s) financière(s) canadienne qui encaissent une lettre de change mais, et puisque bonnes citoyennes corporatives, nos Clientes vont en-deçà et en-delà de ce qui est (minimalement) requis.

Pour les dossiers qui concernent la C.E.I.C., aucun ne révèlent des «passe-droit», aucune déviance ni aucune irrégularité ne fut notée; il y eut respect des procédures qui furent rigoureusement appliquées (et nous ne pouvons ici passer sous silence sa généreuse collaboration avec vos enquêteurs !). Nos Clientes ont fait la démonstration d'une démarche analogue, légitime, licite,



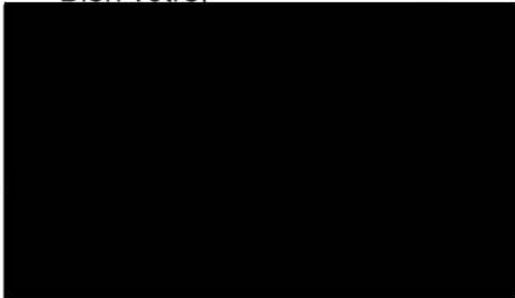
normale et qui aurait tout aussi bien pu avoir lieu par l'entremise de n'importe quelle (autre) institution financière.

D'ailleurs, permettez-nous de vous suggérer que n'eut été que les «contrevenants» ont fait affaire, par le biais d'une entreprise sérieuse, organisée, structurée, responsable et respectable, vos dossiers n'auraient certes pas été aussi étoffés. Le laxisme de certains centres d'encaissement aurait nul doute contribué à une opacité sinon à l'égarement d'éléments de preuve.

Nos Clientes sont et demeurent sensibles à la problématique et pour cause, militent pour que ce secteur d'activité demeure à la fois réglementé et policé. Nos Clientes ne s'en porteront que mieux si tous les centres (entreprises) qui font le commerce des lettres de change seraient contraints, sous peine de perdre leurs droits d'opérer, d'adopter des pratiques commerciales aussi strictes que celles de nos Clientes, la conception de stratagème de fausse facturation se verrait d'autant plus découragée.

En espérant le tout conforme et demeurant disponible si quelques autres informations sont nécessaires, nous demeurons.

Bien vôtre,



Me Michel A. Jeanniot
MAJ/jh

p.j.

